



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

Sous-direction de l'innovation

Bureau des relations européennes de la
coopération internationale

1 ter, avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Mesdames/Messieurs les DRAAF
Mesdames/Messieurs les DAAF

Dossier suivi par : Bertrand WYBRECHT

Mél : bertrand.wybrecht@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 52 39
Fax : 01 49 55 80 98

Objet : voyages à l'étranger
Paris, le

- 5 OCT. 2015

Réf. : **SDRICI/201**

La note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 précise le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger, par les directeurs d'établissements d'enseignement.

Elle précise que « La DGER sera amenée à formuler des recommandations particulières par courrier ou lors des réunions avec les DRAAF-SRFD / DAAF-SFD et les directeurs et responsables des relations internationales des établissements de l'enseignement supérieur (...). Ces informations portent sur certaines situations à risque et peuvent comprendre des recommandations sur l'attitude à tenir face à certaines demandes de déplacements à l'étranger. »

Dans ce cadre je souhaite que l'avis de la DGER soit systématiquement sollicité pour les destinations suivantes :

- Afrique du Nord et Proche Orient : Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Liban, Israël / Territoires palestiniens, Jordanie, Arabie Saoudite, E.A.U., Koweït, Oman, Qatar, Bahreïn
- Afrique de l'Ouest et du Centre : Guinée, Guinée Bissao, Guinée Equatoriale, Burkina Faso, Burundi, Bénin, Sénégal, Ghana, Togo, Côte d'Ivoire, Cameroun
- Afrique de l'Est : Kenya, Ethiopie, Tanzanie, Ouganda, Djibouti, Comores
- Asie et Caucase : Turquie, Iran, Turkménistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Indonésie, Malaisie, Philippines

Je vous rappelle qu'il doit également être sollicité pour tout déplacement d'agent dans une zone classée par le MAEDI « déconseillée sauf raison impérieuse », assorti d'une motivation de la raison impérieuse et d'un plan de sécurité établi avec les services de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les déplacements d'apprenants dans ces zones sont proscrits.

Je vous prie d'informer rapidement les directeurs de tous les établissements, publics et privés, sous votre autorité de ces recommandations.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Copies :

Monsieur le haut-fonctionnaire de défense et de sécurité
Mesdames et Messieurs les animateurs de réseaux géographiques de l'enseignement agricole
Fédérations des établissements d'enseignement privé (CNEAP, UNMFREO, UNREP)